

# GAS ETTTE

**SERVICE SOCIAL  
COLLECTIF**

p.7

**JOURNÉE SANS CRÉDIT:  
ACTIONS DU GAS**

p.8

**ASSURANCES SOINS DE  
SANTÉ**

p.14

**GAS**



# Sommaire

Janvier-Avril 2020 I N°50

## Edito

3

Rapport de la Centrale des crédits	4
Délai pour faire aveu de faillite	5
Prime ADEL: brochure informative	5
Allocation de rupture de bail	6
Registre central de la protection des personnes et des RCD	6
Service Social Collectif	7
« Journée sans crédits »: actions du GAS	8
Journée d'étude sur la communication	10
Energie News	11
Droits de mise au rôle réclamés par le SPF Finances	12
La sortie de procédure, un accompagnement pour garder le cap!	13
Assurances soins de santé: état des lieux	14
Secal	16
Nos lectures	16
Conso Malin #3	17
En bref	19

# Edito

Malgré les conditions exceptionnelles qui marquent ce printemps 2020, et, parallèlement aux éditions spéciales de la GASette dédiées à la crise du Coronavirus et éditées depuis quelques semaines maintenant, nous tenions à publier notre traditionnelle GASette pour que vous puissiez être tenus au courant des dernières nouveautés juridiques et sociales ainsi que de notre actualité.

Vous pourrez donc lire notamment en page 4 le rapport statistique de la Centrale des crédits aux particuliers comprenant les chiffres relatifs à notre province. En page 6, nous vous présentons le Service Social Collectif qui s'apparente à un service social du personnel.

Dans les pages qui suivent, nous revenons sur l'action menée au mois de janvier dernier par notre équipe du Service Prévention dans le cadre de la « Journée sans crédit » au sein des IFAPME de Libramont et Arlon. Une belle réussite pour ce quizz organisé à l'attention des jeunes afin de les sensibiliser aux dangers du crédit ballon.

Dernièrement, plusieurs membres de notre équipe ont participé à une journée d'étude sur

la communication et ont été confortés par l'importance d'un accompagnement psychosocial dans le cadre de leur travail (p. 10). Vous retrouvez ensuite les infos du service PAPE en page 11.

Il vous arrive parfois de recevoir des déclarations de créance du SPF Finances reprenant l'intitulé « droit de greffe » et vous vous posez des questions à ce sujet ? Nous vous donnons plus d'infos en page 12.

La permanence téléphonique organisée dans le cadre de notre projet « Sortie de procédure: un accompagnement pour garder le cap! » est maintenue! N'hésitez pas à parler de ce projet aux personnes qui pourraient en avoir besoin, et, ce d'autant plus en ces temps difficiles (p.13)!

En page 14 et 15, nous vous proposons un état des lieux en matière d'assurances soins de santé. En page 16, nous vous présentons une lecture faite à l'occasion de la réorganisation de notre bibliothèque et terminons par notre désormais traditionnelle rubrique « Conso Malin » intitulée « Comment bien faire ses courses? ».

***Nous vous souhaitons une agréable lecture !***

***L'équipe du GAS***

# Rapport de la Centrale des crédits

Le rapport statistique 2019 de la Centrale des crédits aux particuliers (BNB) a été publié ce 23 janvier 2020.

Comme chaque année, la situation du règlement collectif de dettes y est détaillée.

En 2019, 12.399 nouvelles demandes, émanant de personnes qui ont fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes, ont été déclarées admissibles par les tribunaux (- 0,5 % par rapport à 2018).

A la fin de l'année, 83.374 procédures en cours sont enregistrées à la Centrale (- 6,4 %), dont 56,5 % avec un plan de règlement amiable ou judiciaire.

Il y a un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci a recours à la procédure de règlement collectif de dettes; alors que 9,9 % des personnes qui accusent un seul défaut de paiement ont recours au règlement collectif de dettes, ce pourcentage atteint 40,5 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus.

Ce dernier chiffre montre également que plus de la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes alors qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

Enfin, il est important de rappeler que la problématique du surendettement ne se limite pas au crédit: 34,2 % des personnes font appel à la procédure de règlement collectif de dettes sans qu'aucun défaut de paiement sur un contrat de crédit n'ait été enregistré. Les consommateurs doivent en effet faire face à d'autres difficultés de paiement; par exemple, des dettes en rapport avec les soins de santé, les factures d'énergie, de téléphonie, des dettes de loyer ou fiscales.



## Règlements collectifs de dettes en cours pour les 3 divisions de la Province de Luxembourg (fin 2019):

Arrondissement	Plans amiables	Plans judiciaires	Aucun plan	Total des dossiers
Arlon	165	16	199	380
Neufchâteau	319	22	275	616
Marche-en-Famenne	253	8	290	551



# Délai pour faire aveu de faillite

Un indépendant, encore en activité, qui n'est plus en mesure d'assurer le paiement de ses créanciers et dont le crédit est ébranlé est obligé de faire aveu de faillite dans le mois de la cessation de ces paiements.

Par ailleurs, celui qui n'exerce plus d'activité économique en tant que personne physique peut encore être déclaré en faillite, si la cessation de ses paiements remonte à une époque où il exerçait encore cette activité.

Cependant, c'est le jugement déclaratif de faillite qui doit intervenir au maximum 6 mois après la cessation des paiements.

Cela veut dire que si le dépôt de l'aveu de faillite, à faire via le registre électronique REGSOL, est fait très tard dans cette période de 6 mois, l'audience et surtout le jugement risquent d'avoir lieu après l'écoulement des 6 mois.

Dans ce cas, la faillite sera refusée pour dépassement de délai.

Il est donc prudent de conseiller aux personnes concernées de ne pas tarder et d'introduire leur aveu de faillite le plus rapidement possible pour éviter le rejet de leur demande. Pour rappel, la faillite reprend l'entière des dettes d'une personne physique : toutes les dettes privées et toutes celles liées à l'activité professionnelle.

## Prime ADEL:

## Brochure informative

Conscient des difficultés pouvant être rencontrées par les bénéficiaires d'une prime ADEL et plus particulièrement les personnes d'origine étrangère ne maîtrisant pas toujours la langue française, le Département du Logement du SPW a décidé de publier une nouvelle brochure relative à l'introduction d'une demande d'Allocations de Déménagement et de Loyer.

En plus d'être disponible en trois langues (français, anglais et arabe), cette toute nouvelle brochure met l'accent sur des cas concrets pouvant être rencontrés par le public d'origine étrangère (exemple : le regroupement familial).

Si vous souhaitez obtenir des exemplaires papiers de cette brochure, vous pouvez prendre directement contact par mail avec Monsieur Mutsers du SPW ([jeanbenoit.mutsers@spw.wallonie.be](mailto:jeanbenoit.mutsers@spw.wallonie.be)) en lui indiquant le nombre de brochures que vous souhaitez obtenir ainsi que la langue.

Le stock de versions papiers étant limité, le SPW fera son possible pour satisfaire un maximum de demandes.

### Pour plus d'informations concernant la prime ADEL :

SPW - Territoire Logement Patrimoine Énergie

Département du Logement

Service Info-conseils Logement

Téléphone : 081/33.23.10

(de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00)

E-mail : [logement.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:logement.dgo4@spw.wallonie.be)

# Allocation de rupture de bail

Lorsqu'une société immobilière de service public attribue un logement social, il est fréquent que le locataire doive encore respecter les modalités de départ prévues par son ancien bail actuel (ex. préavis de 3 mois).

Une aide de la Région wallonne est prévue dans ce cas, sous la forme d'allocations de rupture de bail. Le montant de l'aide est de **200 EUR** par mois dû à l'ancien bailleur.

Cette aide est éventuellement cumulable avec une allocation de déménagement.



Pour que la demande soit valablement introduite, il faut envoyer le présent formulaire dans les six mois de la prise en location du nouveau logement. : [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/logement/views/documents/aides/formulaires/FR/adel\\_demande\\_d\\_allocations\\_de\\_rupture\\_de\\_bail.pdf](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/logement/views/documents/aides/formulaires/FR/adel_demande_d_allocations_de_rupture_de_bail.pdf)

A l'adresse suivante : Département du logement service Adel rue des brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

# Registre central de la protection des personnes et des RCD

## Report de l'entrée en vigueur du registre central de la protection des personnes et du registre central des règlements collectifs de dettes.

Dans la GASette précédente, nous vous avons annoncé qu'un registre central de la protection des personnes allait être mis en place et que, dorénavant la requête visant à placer une personne sous protection, devrait être déposée en ligne via ce registre à partir du 1.01.2020.

Or, ce registre n'a pas été mis en place à cette date pour des raisons de testing, de développements et de sécurisation. Pour des raisons techniques, le Registre central de protection des personnes n'a donc pas été opérationnel au 01.01.2020 et sa création a été reportée au 01.01.2021.

Il en est de même pour le registre central des règlements collectifs de dettes.

L'informatisation de la procédure du règlement collectif de dettes de la loi du 05.05.2019 prendra effet le 01.01.2021 au lieu du 01.01.2020.

(loi du 11/12/2019 – MB 20/12/2019)

# Service Social Collectif

Le Service Social Collectif fonctionne comme un service social du personnel.

Beaucoup d'administrations ne peuvent pas s'offrir un service social permettant à leur propre personnel de bénéficier d'avantages extra-légaux ou d'un accompagnement social participant de leur bien-être au travail. Chaque administration publique peut donc offrir à son personnel l'accès à un tel service via le Service Social Collectif.

La principale activité du SSC consiste en l'attention portée aux situations des travailleurs qui rencontrent des difficultés, au travers d'une approche globale (conseils, réorientation, accompagnement social).

Toute personne travaillant pour une administration affiliée au Service Social Collectif peut bénéficier des avantages offerts.

Cela concerne aussi :

- Les personnes à charge d'un travailleur d'une administration affiliée, qui habitent sous le même toit (par exemple: enfants pour lesquels les allocations familiales sont versées, le conjoint dont le revenu annuel net ne dépasse pas un certain montant défini par le Comité de gestion du SSC);
- Les pensionnés d'une administration affiliée, excepté les contractuels qui ont moins de 10 années d'ancienneté;
- Les travailleurs nommés en disponibilité;
- Les veuves ou veufs bénéficiaires d'une pension de survie et pour autant que leur éventuel complément de revenus ne dépasse pas un certain montant défini par le Comité de gestion du SSC);
- Les orphelins du ménage d'un bénéficiaire tant que des allocations familiales sont payées.

Concernant les dossiers en médiation de dettes, cela veut donc dire que les personnes qui travaillent en article 60, les employés communaux chargés de l'entretien, les accueillantes extra-scolaires, le personnel des homes gérés par un cpas, le personnel des déchetteries, le personnel d'entretien ou de cuisine chez Vivalia ... peuvent également bénéficier de ces aides qui permettraient d'alléger leur budget.

Pour la province de Luxembourg, la personne de contact est :

[murielle.bouvy@ssc.fgov.be](mailto:murielle.bouvy@ssc.fgov.be) – tél : 0473/63 72 15 - 02/612 52 88

Pour plus d'informations, consultez la brochure suivante :

<https://www.sccgsd.fgov.be/fr/employer/Document%20Management/BrochureSSC.pdf>

Le SSC intervient notamment dans les frais médicaux lorsqu'ils sont importants, compte tenu des revenus du membre et du nombre de personnes à sa charge.

Des frais très divers peuvent être pris en compte : consultations médicales et de médicaments, mais également de lunettes, d'appareils dentaires ou d'orthodontie, de prothèses auditives, orthopédiques, la location ou l'achat d'appareillage médical et toutes autres dépenses de nature médico-sociale (par exemple : langes pour adulte, lait pour bébé...).

Le SSC peut aussi intervenir dans les frais d'hospitalisation et une intervention dans les frais de funérailles d'un bénéficiaire ou d'un membre de son ménage est également possible.

Toute difficulté sociale ou financière peut faire l'objet d'une demande d'aide.

Par exemple et de manière non exhaustive : fécondation in-vitro/naissances multiples, prothèses, aide-familiale, inondation, incendie, vol, aménagement de maison pour une personne handicapée, chaise roulante, difficultés d'ordre social ou psychologique, difficultés financières, frais exceptionnels pour les enfants dont les parents ont des difficultés financières ...

L'aide proposée peut être de différente nature. Il ne s'agit pas nécessairement d'une aide financière.

D'autres interventions sont accordées à tous, à l'occasion d'une série d'événements de la vie : primes de naissance ou d'adoption, intervention pour un enfant handicapé, prime de mariage ou de cohabitation légale.

Si l'employeur y a souscrit, le SSC propose une assurance collective hospitalisation.

Enfin, le SSC propose, via l'asbl Pollen, des vacances à tarif avantageux aux membres du personnel des administrations affiliées.



# Journée Sans Crédit: Action du GAS dans les IFAPME d'Arlon et de Libramont

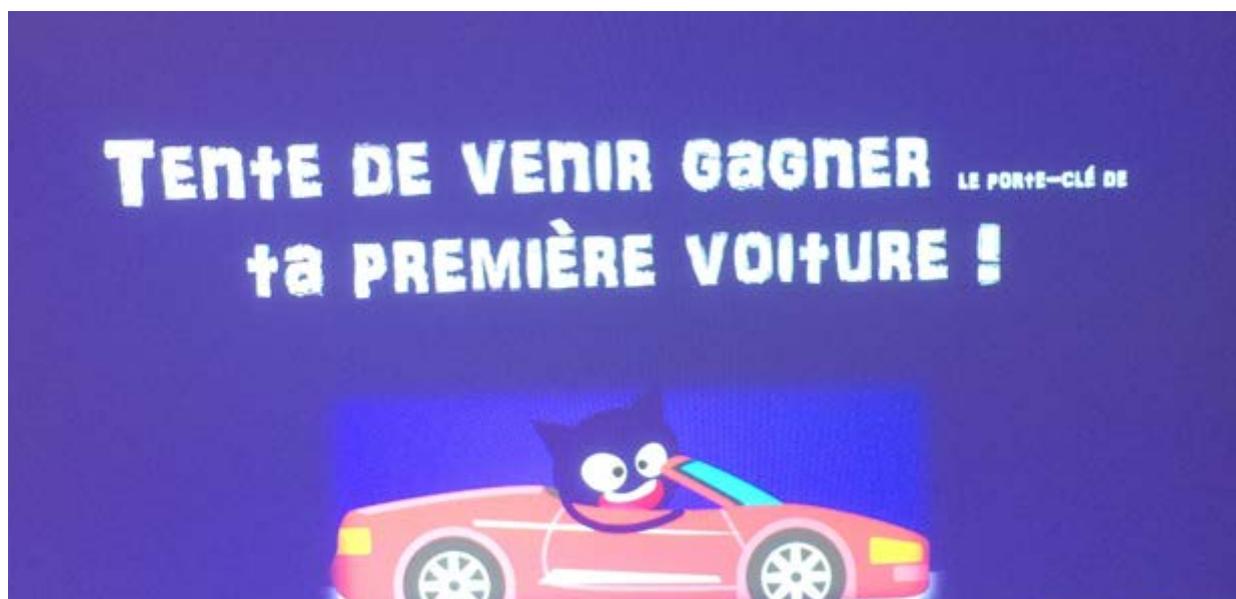
Le GAS fait partie de la Plateforme Journée Sans Crédit qui regroupe une trentaine d'organisations issues du Nord et du Sud du pays actives dans le domaine du surendettement et de l'éducation permanente.

L'objectif de cette plateforme est double : il s'agit d'une part de sensibiliser le grand public aux risques liés au crédit facile et d'autre part de formuler des recommandations destinées aux pouvoirs politiques afin d'améliorer la protection des consommateurs et de lutter plus efficacement contre le surendettement.

A l'occasion du Salon de l'Auto, la plateforme JSC s'est penchée sur les offres de crédit présentes sur le marché de l'automobile et plus particulièrement sur le crédit ballon. Assez récent, le crédit ballon, s'est largement répandu ces dernières années. Il est proposé par l'ensemble du secteur financier et par les concessionnaires automobiles.

C'est pourtant un crédit particulièrement coûteux et dangereux car il attire le consommateur avec des mensualités faibles et donc attrayantes durant toute la durée du crédit mais prévoit une dernière mensualité qui peut atteindre jusqu'à 50% de la valeur du bien financé... Ce type de crédit visant plus spécifiquement les jeunes, le GAS a mené une action de sensibilisation au sein des IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises) de Libramont et Arlon les 13 et 14 janvier dernier.

L'objectif du GAS au travers de cette opération était d'avertir les étudiants, public concerné par le crédit voiture mais aussi influencé par la société de consommation, sur les dangers de tels crédits en les outillant et les informant au mieux avant qu'ils ne s'engagent. En plus de recevoir la brochure d'informations, les étudiants ont pu participer au quizz proposé par les animatrices du GAS et tenter de remporter le porte-clés de leur future voiture !





- **Avez-vous eu un retour de vos étudiants par rapport à cette action de sensibilisation ?**

*De retour en classe, ils ont surtout parlé du crédit ballon qu'ils ne connaissaient pas. Ils ont trouvé l'info très intéressante ... et voudraient en savoir plus sur les autres crédits (c'est la suite du cours d'ici un mois !)*

- **Développez-vous ou comptez-vous développer cette thématique dans le cadre de l'un de vos cours ?**

*Par la suite, dans le cours de commerce, nous allons aborder les crédits ... et, c'est là, que vous interviendrez (ndlr : via une animation du GAS) avec une nouvelle info sur les crédits et les dangers de la carte de crédit. L'endettement fait partie de la vie et certains de nos jeunes sont déjà concernés par le surendettement. Beaucoup de nos jeunes sont trop "innocents" et se laisseraient vite avoir avec une belle publicité notamment avec leur GSM.*



L'action menée a remporté un vif succès tant auprès des jeunes sensibilisés qu'auprès du corps enseignant de l'IFAPME. Nous vous proposons ci-dessous de prendre connaissance des réactions de **Madame Myriam Body**, professeure à l'IFAPME de Libramont qui a encadré notre démarche. Nous la remercions chaleureusement ainsi que la direction de l'école pour leur accueil.

- **Selon vous, quel est l'intérêt majeur d'une telle action pour vos étudiants ?**

*Beaucoup de jeunes ont été interpellés et se sentaient concernés car ils sont en âge d'avoir une voiture. Certains en possèdent déjà une ! Le salon de la voiture peut avoir un impact sur nos jeunes car les publicités sont alléchantes. Nos jeunes sont en apprentissage et touchent en 3° un peu plus de 500 € par mois donc le crédit ballon pourrait leur convenir s'ils ne lisent pas tout ...*

# Journée d'étude sur la communication

**Une journée d'étude sur la communication, qui nous conforte dans l'importance d'un accompagnement psychosocial.**

Mi-décembre 2019, le service Social et Santé de la Province de Luxembourg a organisé une journée d'étude sur « la communication au sein de la relation d'aide : entre visible et invisible ». Elle a eu lieu à la Haute Ecole Robert Schuman à Virton.

Depuis quelques années, le GAS travaille à la relation avec le médié en mettant la personne dans sa globalité au centre de la relation. Cette journée d'étude a donc fait écho chez nous et nous a confortés dans l'importance de prendre en compte le bien-être de cette relation pour un travail fructueux avec les médiés.

Natalie LARDIN nous aide en ce sens en évoquant l'importance d'être attentifs à différents niveaux lorsque nous sommes en relation : les pensées, les émotions et les sensations corporelles. Nous pouvons considérer ces 3 niveaux pour nous-mêmes ainsi que pour notre interlocuteur.

➔ Les pensées : les pensées ne sont pas des faits !! Si je dis « je suis nul », je m'affirme nul. Par contre, si je dis « je suis en train de penser que je suis nul », c'est ma pensée, mais est-ce vrai ?;

➔ Mon cœur, ce que je ressens, mes émotions;

➔ Mon corps, mes sensations corporelles: chaleur, picotements, je transpire, mon ventre se tord, des palpitations... Il y a aussi la posture corporelle (par exemples : si je suis triste, j'adopte une posture plus fermée ; si je suis en colère, mon torse est en avant...). Sans oublier les expressions du visage : sourire, sourcils...

Nathalie CRAVATTE, quant à elle, a présenté la gestion des émotions via l'ennéagramme.

Toutes les personnalités ont leur raison d'être et c'est important de les respecter. L'ennéagramme permet de connaître les besoins des personnes.

Après avoir brièvement expliqué les 9 types de l'ennéagramme, elle a fait le lien avec les émotions en expliquant que nous avons des émotions prédominantes en fonction de notre type de personnalité.

Cette intervention nous rappelle que nous sommes parfois face à des personnes qui ne fonctionnent pas de la même façon que nous et que nous devons alors adapter notre façon d'interagir avec elles ainsi que les solutions que nous leur proposons.

L'après-midi, 3 ateliers étaient proposés.

Jean-François LECOCQ a abordé la communication non-violente. Fabienne COMPERE a apporté son éclairage sur la pleine conscience. Quant à Marie-Emilie RAES, elle a fait le lien entre les émotions et les besoins. Elle a abordé les 5 « étapes » par rapport aux émotions : identifier ses émotions, comprendre ses émotions, exprimer ses émotions, utiliser ses émotions et réguler ses émotions.

Il nous paraît également important de tenir compte de nos émotions et des émotions des médiés lorsque nous les rencontrons. Pouvoir identifier et tenir compte des émotions et des besoins des médiés peut être très aidant dans la relation et donc aussi dans l'avancement de la médiation.

Autant de thématiques qui nous font écho dans notre pratique et dans la qualité de la relation à apporter aux personnes suivies en médiation de dettes.



# Energie News

La lettre d'information du Plan d'Action  
Prévention Energie



## Du neuf pour les primes de la Région wallonne

**Fini les primes « rénovation » et les primes « énergie ». Place à un seul système de primes « habitation ».**

Le parc immobilier est de plus en plus vieux et présente de faibles performances énergétiques. Or, la Région Wallonne a décidé d'atteindre, d'ici 2050, le label de Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) de niveau A en moyenne sur l'ensemble du parc de logements.

Pour y parvenir, la Région a augmenté et élargi les aides à disposition pour améliorer les logements.

Quels sont les principaux changements des nouvelles primes « habitations »?

- ⇒ Le passage d'un auditeur est obligatoire. Il priorisera les travaux à effectuer et pourra assurer un suivi technique au profit des demandeurs.
- ⇒ Le montant des primes peut être multiplié jusqu'à 6x en fonction des revenus.
- ⇒ Il n'y a plus de plafond de revenus pour obtenir la prime de base.
- ⇒ Les propriétaires bailleurs peuvent aussi profiter des primes (à condition de respecter la grille des loyers).

Le dispositif des prêts à taux zéro existe toujours et permet d'obtenir un Rénopack (avec primes incluses) ou un Rénoprêt (sans demande des primes).

Le problème majeur pour les personnes ne disposant pas d'une marge financière importante est l'obligation de recourir à un audit (payant) pour pouvoir obtenir les primes (qui ont été augmentées).

Néanmoins, en cas d'obtention d'un Rénopack (prêt à taux zéro) visant l'appropriation de l'installation électrique ou de la toiture, ainsi que l'isolation du toit, cette obligation d'audit disparaît.

En effet, ces postes sont systématiquement la priorité numéro 1 des audits (en toute logique, on ne peut envisager de rénover un logement s'il est dangereux, s'il pleut à l'intérieur ou s'il n'y a pas d'isolation du toit qui est la première source de déperdition énergétique).

N'hésitez donc pas à nous contacter pour toute question ou pour accompagner tout projet d'amélioration d'un logement.

## Le PAPE

**Plans d'Action Préventive en matière d'Énergie.**

### Pour quoi?

Améliorer la maîtrise des consommations énergétiques afin de réduire les factures.

### Comment?

Un suivi personnalisé du ménage comprenant : une visite du domicile, une analyse des comportements et du logement, des conseils individualisés...

Des séances collectives d'information et de sensibilisation.

### Pour qui ?

Pour des ménages en situation de précarité énergétique.

Par exemple: des bénéficiaires des aides sociales énergies, des bénéficiaires ILA, des personnes en médiation de dettes...



Conseillers en économie d'énergie

info@gaslux.be

063 60 20 86

# Droits de mise au rôle réclamés par le SPF Finances

Depuis quelque temps, vous recevez parfois des déclarations de créance du SPF finances reprenant l'intitulé « droit de greffe » et vous vous posez des questions à ce sujet ?

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, les droits de mise au rôle ne sont plus réclamés lors de l'introduction d'une affaire en justice.

C'est le juge qui, dans sa décision définitive, condamne la partie ou les parties qui sont redevables du droit au paiement de ce dernier ou au paiement de leur part dans ce dernier. Cette décision du juge n'est susceptible d'aucun recours.

La partie qui a inscrit l'affaire au rôle sera donc redevable du droit, sauf si:

- le défendeur succombe : dans ce cas le droit est entièrement dû par le défendeur;
- les parties succombent respectivement sur quelque chef : dans ce cas le droit est dû en partie par le demandeur et en partie par le défendeur, selon la décision du juge.

Le droit est exigible à la date de la condamnation et est dorénavant réclamé par le SPF finances.

En cas de retard de paiement, une amende peut également être exigée. Elle sera de minimum 25€ et, au maximum, ne pourra pas excéder la moitié du droit réclamé.



Autre nouveauté, la partie qui aura été condamnée à payer les droits de mise au rôle ne pourra interjeter appel de la décision tant que les droits de greffe n'ont pas été payés par ses soins (article 1057, 8° du code judiciaire).

**Petit conseil :** si vous avez connaissance d'une telle réclamation de la part du SPF finances, il n'est pas inutile d'interroger le médié sur le jugement qui est à l'origine de cette demande, s'il a omis de vous en faire part. En effet, ce jugement contient nécessairement une condamnation à charge du médié et il vaut toujours mieux en avoir connaissance le plus rapidement possible pour pouvoir intégrer cette nouvelle dette au dossier.

Pour rappel, voici les nouveaux montants qui peuvent être réclamés :

Tribunal	Montant droits de greffe
Justice de paix et tribunal de police	50 EUR
Tribunal de première instance et tribunal de com-	165 EUR
Cour d'appel	400 EUR
Cour de cassation	650 EUR

# « Sortie de procédure: Un accompagnement pour garder le cap! »

Dans nos précédentes éditions, nous vous faisons part de notre nouveau projet: « Sortie de procédure: un accompagnement pour garder le cap! ». Ce service est destiné à prévenir les rechutes dans le cadre d'une sortie de médiation de dettes.



Concrètement, un service d'accompagnement spécifique pour les personnes en fin de procédure de médiation de dettes ou qui viennent d'en sortir a été mis en place. Il vise à apporter : soutien, conseils, aides, informations et outils à ces personnes en vue de prévenir toutes formes de rechutes.

Les questions peuvent être d'ordre économique, budgétaire mais également plus personnelles. Ce service s'adresse aux personnes habitant la province de Luxembourg et qui sont en fin de procédure de médiation de dettes amiable ou judiciaire ainsi qu'aux personnes qui viennent de sortir de procédure de surendettement (**depuis maximum trois ans**).

Une **permanence téléphonique** est organisée tous les mardis de 14h à 16h et les vendredis de 9h à 12h au 0492 51 39 44. Une médiatrice de dettes ainsi qu'une psychologue se tiennent à disposition de ces personnes pour répondre à leurs questions.

Des **rencontres individualisées** et **collectives** étaient prévues dans les prochaines semaines. Malheureusement, vu la situation de confinement dans laquelle nous nous trouvons, l'organisation de celles-ci n'est pas possible pour le moment. Nous continuons à collaborer à distance avec les responsables du Réseau Wallon de lutte contre la Pauvreté avec qui nous mettons en place ces séances collectives et travaillons à la création d'outils à destination des professionnels.

Notre **permanence téléphonique** reste bien évidemment maintenue ! N'hésitez pas à continuer de parler de ce projet aux personnes qui pourraient en avoir besoin, et, ce d'autant plus en ces temps difficiles ! Nous restons à leur disposition.

Nous ne manquerons pas de tenir informés les services lorsque nous aurons la possibilité de réorganiser les séances collectives et les rencontres individuelles.

Avec le soutien financier de la Wallonie:



## Permanence téléphonique:



0492 51 39 44

Les mardis de 14h à 16h

Les vendredis de 9h à 12h

# Assurances soins de santé:

## Etat des lieux

Les changements dont nous allons vous parler ne sont pas tout à fait récents mais nous en profitons pour refaire le point sur cette matière qui n'est pas toujours facile à comprendre.

### L'assurance obligatoire (AO)

Quasi toute la population belge est couverte par l'assurance obligatoire (AO) en matière de soins de santé. Cette assurance garantit le remboursement total ou partiel de nombreuses prestations : consultations médicales, soins dentaires, hospitalisations, médicaments... Elle permet aussi le versement d'indemnités en cas d'incapacité de travail.

Ces interventions sont financées grâce aux cotisations sociales payées par les employeurs et par d'autres organismes.

Pour bénéficier de l'assurance obligatoire, il faut :

- ⇒ être affilié, en tant que titulaire ou personne à charge, auprès d'un organisme assureur, qui peut être soit :
  - Une mutualité;
  - La Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité (CAAMI) ;
  - La Caisse des soins de santé de la SNCB-Holding.
- ⇒ Payer des cotisations à son organisme assureur ;
- ⇒ Effectuer un stage d'attente, dans certains cas.

Les remboursements et versements des indemnités sont effectués par la mutuelle à laquelle la personne est affiliée.

Les mutuelles assurent donc 2 missions :

- ⇒ gérer l'assurance obligatoire pour le compte de l'Etat ;
- ⇒ octroyer des bonus à leurs affiliés dans le cadre de l'assurance complémentaire.

### L'assurance complémentaire (AC)

Depuis 2012, il est devenu obligatoire de s'affilier à l'assurance complémentaire auprès d'une mutualité pour bénéficier de l'assurance obligatoire (sauf en cas d'affiliation auprès de la CAAMI : affiliation mais pas d'assurance complémentaire, donc pas de cotisation à payer).

L'assurance complémentaire intervient :

- ⇒ en 2<sup>ème</sup> ligne après l'assurance obligatoire ;
- ⇒ pour des services non couverts par l'assurance obligatoire, selon les choix de la mutualité.

**Exemples d'interventions :**

- coût restant d'une visite chez médecin traitant ou spécialiste;
- les prix des médicaments et les prestations liées au bien-être;
- prêt de matériel en cas de handicap;
- homéopathie;
- séances de kiné;
- prime de naissance;
- aide financière pour l'affiliation à un club sportif.

<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/Pages/default.aspx>

Dans certaines situations financières plus difficiles, plusieurs mesures permettent de payer plus facilement les soins de santé (tiers-payant, intervention majorée...)

<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/facilite-financiere/Pages/default.aspx>

Pour bénéficier des avantages et des services de l'AC, il faut :

- ⇒ Être affilié auprès de cette mutualité pour l'assurance obligatoire soins de santé;
- ⇒ Être en ordre de cotisations pour la période des 24 mois qui précède ou être à charge d'un membre qui est en ordre de cotisation;

Les enfants d'un membre sont couverts par la mutuelle de leurs parents jusqu'à l'âge de 25 ans ou jusqu'à ce qu'ils commencent à travailler.

Une fois cet âge passé, ils doivent s'inscrire en tant que titulaire auprès d'une mutualité pour continuer à profiter des services proposés et ne seront pas pénalisés si leurs parents étaient en défaut de paiement de leurs cotisations.

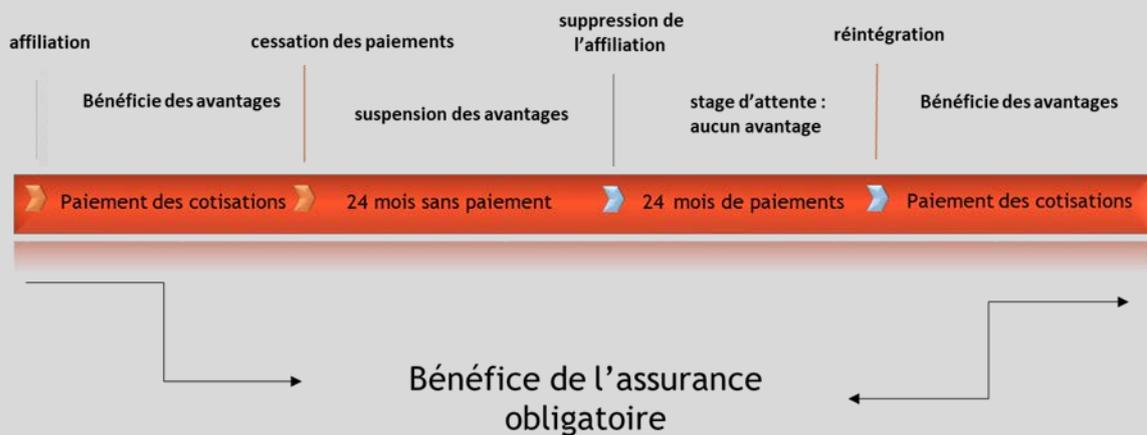
**Nouveauté depuis 2018** : dans le calcul de la période de 24 mois, les cotisations que le membre est légalement empêché de payer en raison d'un règlement collectif de dettes ou d'une faillite sont considérées comme payées.

## Que se passe-t-il en cas de non-paiement des cotisations à la mutuelle ?

### Il y a du nouveau :

Le membre peut continuer à bénéficier des prestations de l'assurance obligatoire mais :

- ⇒ **suspension** : durant 24 mois de défaut de paiement, le membre est suspendu : il ne peut plus bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire tant qu'il n'a pas régularisé sa situation ;
- ⇒ **suppression** : après 24 mois d'impayés, la personne perd sa qualité de membre ;
- ⇒ **stage d'attente** : pour pouvoir bénéficier de nouveau des avantages de l'AC, il faut payer 24 mois de cotisations sans pouvoir bénéficier des avantages pendant cette période.



### RCD et stage d'attente :

Cette période de 24 mois est suspendue :

« Pendant la période durant laquelle le membre, dont la possibilité de bénéficier d'un avantage de ces services est supprimée et qui a entamé le paiement des cotisations pour une période subséquente, est légalement empêché de payer en raison d'un règlement collectif de dettes ». (AR du 8/05/2018- art.4, par.2 1°- MB du 6/06/2018)

### Pas d'exécution forcée possible :

Comme on vient de le voir, en cas de défaut de paiement, les sanctions prévues sont la suspension ou la suppression des avantages.

L'organisme assureur ne peut donc pas mandater un huissier ou une société de recouvrement pour récupérer les cotisations impayées.

Par contre, si le membre veut retrouver les avantages proposés par l'assurance complémentaire de sa mutuelle ou éviter de devoir faire un stage d'attente, il faut lui conseiller de payer ses cotisations en retard, qui s'élèveront maximum à 24 mois.

Le membre qui est dans une situation digne d'intérêt peut demander une dispense de paiement pour ses cotisations impayées. Celle-ci n'est pas automatique.

Pour l'obtenir, il faut envoyer une demande écrite. On peut y joindre l'ordonnance d'admissibilité si la personne est en règlement collectif de dettes.



# SECAL

## Augmentation du plafond de revenus pour le SECAL

Dorénavant, pour pouvoir bénéficier des **avances sur la pension alimentaire**, le revenu mensuel net ne peut pas dépasser :

- 2.200 euros ;

Augmentés de 70 euros par enfant à charge ou de 140 euros par enfant à charge porteur d'un handicap.

# Nos lectures

Nous profitons de ces temps de confinement pour réorganiser notre bibliothèque et profitons de cette occasion pour vous présenter quelques-uns de nos livres. Nous avons choisi, cette fois, de vous proposer le livre « D'autres vies que la mienne » de Emmanuel Carrère.

*« A quelques mois d'intervalle, la vie m'a rendu témoin des événements qui me font le plus peur au monde : la mort d'un enfant pour ses parents, celle d'une jeune femme pour ses enfants et son mari.*

*Quelqu'un m'a dit alors : tu es écrivain, pourquoi n'écris-tu pas notre histoire?*

*C'était une commande, je l'ai acceptée. C'est ainsi que je me suis retrouvé à raconter l'amitié entre un homme et une femme, tous deux rescapés d'un cancer, tous deux boiteux et tous deux juges, qui s'occupaient d'affaires de surendettement au tribunal d'instance de Vienne (Isère).*

*Il est question dans ce livre de vie et de mort, de maladie, d'extrême pauvreté, de justice et surtout d'amour. Tout y est vrai. »*

Il est question dans ce roman de tsunami, de cancer, de la perte d'un être cher, mais aussi de crédits. Les deux juges mettent en lumière que beaucoup de contrats défectueux ne respectent pas la loi en vigueur et ont tendance à tromper le consommateur sur leur portée et leurs conséquences. Ils tentent alors de faire respecter la loi par les compagnies de crédit, grâce aux jugements qu'ils rendent et en faisant appel à une instance supérieure.

Pour le calcul du montant des revenus mensuels nets ne sont pris en compte que les propres revenus du demandeur. Les revenus du partenaire, ou de toute autre personne vivant sous le même toit, ne sont donc pas pris en compte.

Le Sécal fait la moyenne des revenus mensuels nets des 3 derniers mois et y ajoute 1/12ème des primes annuelles (prime de fin d'année et/ou pécule de vacances).



La question des crédits et du surendettement n'est réellement abordée que dans la seconde partie du livre, toute l'histoire n'étant pas axée sur ce sujet.

Ce livre a été adapté en film (*Toutes nos envies*), dans lequel on parle surtout du combat des deux protagonistes contre les contrats de crédit qui ne répondent pas aux normes légales.

# #3 CONSO malin

## Comment bien faire ses courses?

Pour rappel, cette rubrique est adressée à tous et a été créée avec un objectif de diffusion plus large que la GASette. N'hésitez donc pas à la copier, l'afficher dans votre lieu de travail ou à la distribuer à toutes personnes susceptibles d'être intéressées.

L'alimentation, un sujet au cœur des discussions de la vie quotidienne. Un sujet agréable, mais qui peut quelques fois susciter des débats. Beaucoup de questions peuvent ressortir : « Combien de fois aller aux courses sur la semaine ? Comment faire pour avoir des repas variés et sains ? ».

De plus, notre société actuelle essaie de tendre vers une consommation plus responsable, d'autres questions peuvent donc ressurgir : « Comment ne pas gaspiller la nourriture ? Où acheter des produits frais et locaux ? Ou même Zéro déchet ? ».

### **Voici quelques conseils assez simples à respecter avant d'aller faire vos courses :**

1. Etablir une liste de course ou même un calendrier avec vos menus détaillés pour la semaine. Qu'est-ce que cela va pouvoir vous apporter ? Cela va vous permettre de rester concentré sur ce que vous devez acheter, et donc de ne pas dévier sur tout et n'importe quoi. En effet, si vous allez aux courses sans liste/sans calendrier, vous allez plus facilement craquer sur des achats dits « compulsifs », ressortir du magasin avec des produits/aliments non indispensables. De plus, cela engendrera le fait de devoir retourner en grande surface plusieurs fois sur la semaine, pour aller rechercher des produits oubliés. Une bonne planification passe forcément par le fait de prévoir ses menus avant de faire sa liste de courses.

Voici quelques astuces pour vous aider à préparer une semaine de repas sains :

⇒ Choisir d'abord les légumes pour inventer ses menus, les varier en changeant de couleur (blanc, orange, rouge, vert) pour profiter de tous les antioxydants utiles et privilégier les légumes de saison. Ensuite choisir le féculent et la source de protéines;

- ⇒ Compter un menu de moins que le nombre de jours de la semaine, au cas où vous avez un imprévu ou une sortie ou qu'il y aurait des restes de la veille.
- ⇒ Prévoir un repas « vide-frigo » de type omelette, quiche, pâtes ou soupe-repas, pour le dernier jour avant les courses suivantes. Ainsi, on évite le gaspillage en utilisant les derniers aliments restants du frigo.
- ⇒ Éventuellement multiplier les portions afin d'avoir un repas pour le lendemain ou à congeler pour plus tard.

2. Ne pas aller aux courses en ayant le ventre vide! C'est bien connu et c'est prouvé, le fait d'aller faire ses courses en ayant le ventre vide, va augmenter nos achats de nourriture, et plus spécifiquement de la nourriture grasse et sucrée. Il faut donc éviter de réaliser ses courses le ventre vide.



### **Voici maintenant, quelques conseils et bons plans sur l'alimentation et les courses en général :**

1. Essayer de privilégier des produits de saison : il existe plusieurs calendriers qui répertorient par mois, les fruits et légumes de saison. Acheter de saison, vous permettra de faire des économies, par exemple : des fraises achetées au mois de décembre seront beaucoup plus chères que des fraises achetées au mois de juin, et seront moins remplies de nutriments et de vitamines.

2. De plus en plus d'épicerie paysannes/locales ouvrent leurs portes : dans ces magasins, vous y trouverez des produits locaux. Le point fort de ces commerces étant le fait de savoir où ont été produits et cultivés les aliments. En effet, ce n'est pas comme dans les grandes surfaces où nous ne savons pas très bien la provenance des produits que l'on achète. Ici, on est sûr d'une chose, c'est que la grande majorité des denrées sont issues de la production locale. Autre atout de ces épicerie si vous souhaitez vous lancer dans le zéro déchet : la plupart proposent des produits en vrac. N'hésitez donc pas à faire vivre vos producteurs locaux, et à prendre vos bocaux pour aller faire vos courses.

**Voici une liste des épicerie paysannes/locales et où l'on peut acheter en vrac en province de Luxembourg :**

- Epices & tout (Arlon)
- Le Local (Beausaint)
- Misa vrac (Bertrix)
- Micro Ferme du Ponceret (Bastogne)
- La ferme Bio de Hamawé (Ethe)
- Epicerie Artisanale et Paysanne (Florenville)
- Domaine Bio Vallée (Habay-La-Neuve)
- La Vrac Car (Léglise)
- Bio Cap (Libramont)
- L'Epicerie du centre (Neufchâteau)
- Carrefour paysan (Libramont)
- La p'tite ruche (Houffalize-commande en ligne)

3. Il existe aussi des marchés dans toutes les villes/villages de la province. Il est souvent intéressant de s'y rendre en fin de matinée lorsque les commerçants baissent leurs prix pour limiter le gaspillage de leurs marchandises.

4. Prendre le temps de cuisiner soi-même: une pratique qui se perd, par manque de temps. Et pourtant, il n'y a rien de mieux que de faire ses propres petits plats. Cela évite d'acheter des plats préparés ou des friandises toutes faites. Mettez-vous d'accord sur une après-midi, dans la semaine, où vous faites de la pâtisserie, pour préparer les friandises de la semaine pour vos enfants et pour vous. Cela permettra d'éviter des achats compulsifs de sucrerie, et de passer un bon moment en famille.



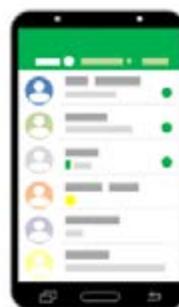
5. Se mettre au "meal prep" aussi appelé « Batch cooking » : consiste à préparer au maximum ses aliments et/ou ses repas pour une partie ou toute la semaine. Cela prend un peu de temps au retour des courses, mais cela a plein d'avantages :

- ◆ Gain de temps ;
- ◆ Charge mentale réduite;
- ◆ Les repas planifiés sont plus sains.

L'idéal, quand vous prévoyez vos menus de la semaine, c'est de combiner les mêmes aliments entre eux pour créer des recettes différentes.



**Quelques applications sur smartphone intéressantes :**



L'application « **toogoodtogo** » permet de regarder ce que les restaurateurs/commerçant du coin liquident. Si vous n'avez pas d'idée de repas un soir, n'hésitez pas à faire un tour sur cette application. Seul petit hic, la tendance n'est pas encore fort développée dans nos régions, cela se fait beaucoup dans des grandes villes. Cette application a été créée, dans le but d'éviter le gaspillage.

L'application **Frigo Magic**, est une application qui va vous permettre de trouver des recettes avec vos restes du frigo. Il suffit de taper les ingrédients qu'il vous reste dans votre frigo, et plusieurs recettes vous seront proposées.



### #3 Comment bien faire ses courses?

#### **A faire avant ses courses :**

- Un calendrier avec les menus de la semaine ainsi qu'une liste de courses détaillée. Cela permet d'établir des repas sains et d'être organisé pendant les courses;
- Ne pas aller faire les courses le ventre vide. Si vous avez faim, il faut manger un bout avant d'y aller. Cela réduit les achats « compulsifs ».

#### **Conseils/bons plans :**

- Privilégier les produits de saison;
- Se rendre dans des épicerie paysannes/locales. Lien pour trouver les différentes épicerie en Province de Luxembourg : <https://zerocarabistouille.be/2019/11/09/les-magasins-objectif-zero-dechet-vrac/>
- Se rendre au marché en fin de matinée lorsque les prix baissent.
- Prendre le temps de cuisiner soi-même.
- Se mettre au "meal prep" aussi appelé « Batch cooking » : préparer tous ses repas pour la semaine, le week-end.
- Applications intéressantes sur smartphone : togoodtogo – Frigo Magic.

## En bref:

Nouvelle adresse :

**Allianz :**

Boulevard Roi Albert II, 32,

1000 Bruxelles



# Contact

**LA GAZETTE EST UNE PUBLICATION DU  
GROUPE ACTION SURENDETTEMENT**

**Editeur responsable :**

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :**

**Service juridique :**

Tous les jours ouvrables de 9h à 12h par téléphone  
ou tous les jours par fax, par mail :

**francoise.collin@gaslux.be**

**marie-noelle.plumb@gaslux.be**

**amandine.hubert@gaslux.be**

**Service d'appui aux médiateurs :**

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail :

**francoise.collin@gaslux.be** ou **del-**

**phine.incoul@gaslux.be**

**Service prévention :**

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail:

**prevention@gaslux.be**

**LE GROUPE ACTION SURENDETTEMENT  
EST SOUTENU PAR :**

**GROUPE ACTION SURENDETTEMENT**

Grand-Rue, 4 / B-6630 Martelange

**Tél:** + 32 (0)63 60 20 86

**Fax:** +32 (0)63 43 49 25

**E-mail:** info@gaslux.be

**www.gaslux.be**



Wallonie

Ministre de la Santé  
et de l'Action Sociale



Service provincial Social & Santé  
Province de Luxembourg



Centres Publics d'Action Sociale  
de la Province de Luxembourg



MÉDIATION DE DETTES • ANIMATIONS DE PRÉVENTION • CONSEILS JURIDIQUES • CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE • ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL

Une initiative des C.P.A.S d'Arlon, Durbuy, Habay, La Roche, Libin, Marche, Martelange, Musson, Rouvroy, Saint-Léger • Association chapitre XII régie par la loi du 8 juillet 1976

Centre de référence agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/CR/1) • Service de médiation de dettes agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/531)